

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 4 juin 2024 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 4 juin à 18h30, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	29 mai 2024
Date d'affichage	29 mai 2024

Membres en exercice	75
Membres présents*	57
Pouvoirs*	14
Votants	71

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALÉDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE MALLET – PRUVOT – TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – CHATENAY – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – MACHAT – DELOISON – MARTEL – MENNESSON – COEUILTE – BLONDIN J.Y. – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DELAGE – DUPUY – BEAURIN – CHEVALLIER – MONFLIER – NOEL – RHUIN – ARCIVAL – BOSIO – LEPLOMB – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOURCERONDE –

***Monsieur Laurent PRUVOT quitte la salle et donne pouvoir à Mme Monique BOULART.**

Etaient absents :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
Mme Maryvonne DAUSSY donne pouvoir à M. Patrick DAIRAINÉ
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Danielle DUPUY
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à Mme Isabelle ARCIVAL
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à M. Christian LESENNE
M. Jean-Paul LECOMTE donne pouvoir à M. Jean-Yves BLONDIN
M. Régis RIMBAULT donne pouvoir à Mme Martine CREPIN
M. Claude JACOB
M. Gilbert DUCHEMIN donne pouvoir à M. Jean-François LANGLET
M. Frédéric DELOHEN
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
Mme Clémence FROISSART-SENLIS donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Jean GORRIEZ
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART

Etaient excusés :

Mme Odile DUVAL

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Bernard DUQUESNE

15) 2024.103 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2025.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
- Vu le rapport de Henri SANNIER, Vice - Président au tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à l'unanimité (71 votants : 71 pour MM. DEMARTHE - BALÉDENT - BLONDIN M. - BOURET - DAIRAINÉ - DENIS - LEDET - LEMARCHAND - LEPAGE - MALLET - PRUVOT - TONOLLI - HENIQUE - DOVERGNE - GARET - BOUCHARD - FRION - LENNE - LEBLOND - DUQUESNE - LECOMTE - RIMBAULT - CHATENAY - DANTEN - BOUTROY - PARSIS - SANNIER - LEFEBVRE - MACHAT - DELOISON - MARTEL - DUCHEMIN - MENNESSON - COEUILTE - BLONDIN J.Y. - WALRAVE - BIHET - DEBRAY - MENOURIE - TRENCART - DELAHAYE - DUCROCQ - GORRIEZ - MARQUE - HAUSSOULIER - COLINET - PATTE - HENOCQUE - LANGLET - LESENNE - Mmes BOULART DAUSSY - DELAGE - DUPUY - BEURIN CHEVALLIER - MONFLIER - NOËL - PETIT - RHUIN - VASSEUR - ARCIVAL - BOSIO - LEPLOMB - DEROUSSENT - DUBOS - MAISON - CREPIN - BURCERONDE - DORION - FROISSART-SENLIS)

De maintenir les tarifs de la taxe de séjour tels que fixés par la délibération 2023-131 du 27 juin 2023

	Tarifs CABS 2024	Barème des tarifs de taxe de séjour applicables pour 2025		PROPOSITION Tarifs CABS 2025
		Tarifs plancher 2025	Tarif plafond 2025	
Palaces	4,60 €	0,70 €	4,80 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,90 €	0,70 €	3,50 €	2,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,70 €	2,60 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,38 €	0,50 €	1,70 €	1,38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €	0,30 €	1,00 €	0,95 €

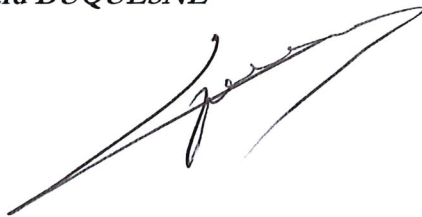
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,78 €	0,20 €	0,80 €	0,78 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,20 €	0,60 €	0,54 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	1%	5%	5%

De prendre acte que sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / pers. / jour.

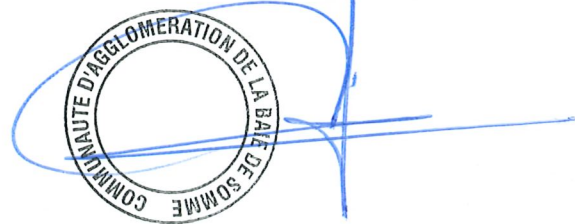
De charger le Président ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance
Bernard DUQUESNE



Pour extrait conforme
Le Président de la C.A.B.S
Pascal DEMARTHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Conseil d'agglomération), soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.